

Quelles rénovations sont admissibles?

Voici quelques exemples de travaux admissibles :

- les rénovations qui permette à une personne âgée de vivre au rez-de-chaussée ou dans un appartement secondaire;
- les barres d'appui et renforcements liés autour de la toilette, du bain et de la douche;
- les mains courantes (barres) dans les couloirs;
- les rampes d'accès pour fauteuils roulants, monte-escaliers ou plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants et ascenseurs;
- les baignoires à porte, douches aménagées pour fauteuils roulants et toilettes à cuvette élevées;
- l'élargissement des portes et les charnières contre-coudées (pivot) pour élargir les portes;
- l'abaissement des comptoirs et des placards déjà en place;
- l'installation de comptoirs ou de placards réglables;
- les interrupteurs d'éclairage et les prises de courant installés dans des endroits accessibles;
- les serrures de porte faciles à utiliser;
- les poignées et les robinets à levier, plutôt que des poignées rondes;
- les tablettes à coulisse sous le comptoir afin de pouvoir travailler en position assise;
- les sols antidérapants;
- les douches-téléphones sur support coulissant ou avec supports de hauteurs différentes;
- les dispositifs d'éclairage supplémentaires à l'intérieur du domicile et dans les entrées extérieures;
- la création d'un espace pour les genoux sous l'évier afin qu'on puisse l'utiliser en position assise (et l'isolation de tout tuyau d'eau chaude);
- le déplacement du robinet vers le devant ou le côté pour en faciliter l'accès et les robinets mains libres;
- les dispositifs d'éclairage à détecteur de mouvement;
- les dispositifs d'ouverture à pression des tiroirs ou des placards.

Quelles rénovations ne sont pas admissibles?

Ne sont pas admissibles au crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire des personnes âgées au Nouveau-Brunswick les dépenses faites surtout dans le but d'accroître la valeur du domicile ni celles liées aux services d'entretien ou de réparation de routine. Les dépenses liées aux dispositifs et aux services ne sont pas admissibles.

Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- les réparations à la plomberie, au système électrique ou à la toiture;
- les améliorations esthétiques, comme l'aménagement paysager ou une nouvelle décoration;
- l'installation de nouvelles fenêtres, de systèmes de chauffage ou de climatisation;

- le remplacement de l'isolation.
- l'équipement de surveillance médicale à domicile et de sécurité résidentielle;
- les fauteuils roulants, les cadres de marche et les véhicules adaptés pour les personnes à mobilité réduite;
- les appareils électroménagers;
- les extincteurs d'incendie, les détecteurs de fumée et les détecteurs de monoxyde de carbone;
- les services de soutien à domicile, d'entretien ménager, d'entretien extérieur et de jardinage.